Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_21-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 56

PRÉSENTS : 50

VOTANTS : 0

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; Monsieur BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; Madame LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame JAOUEN Rachel, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Madame LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; Madame TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané ; Monsieur HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; Madame MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; Madame LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame HOARAU Monique, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Madame LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame LE RU Sylvie, Plougonvelin ; Monsieur CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; Madame SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame PAGE Odile, Ploumoguer ; Monsieur GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; Monsieur PAYEN Henri-Marc, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur BRIEND Patrick, Porspoder ; Madame MASSON Catherine, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame NOLL Suzanne, Saint-Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur BRIANT Denis, Saint-Renan ; Madame SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_21-DE

ABSENTS EXCUSES :
Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à Madame APPRIOUAL Anne
Monsieur STIENNE Thierry, Le Conquet a donné pouvoir à Monsieur MILIN Jean-Luc
Monsieur PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Madame MARC Marie-Jeanne
Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Monsieur GULCZINSKI Xavier, Saint Renan a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané

Monsieur MOUNIER Gilles a été élu secrétaire de séance.

CC2026_04_21 : CRÉATION ET DÉSIGNATION AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

Exposé

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission prévue dans le cadre des délégations de service public et ce pour la durée du mandat. Il est proposé au Conseil communautaire de constituer cette commission à titre permanent afin d'exercer les attributions prévues par le code général des collectivités territoriales pour les délégations de service public.

Présidence :
Conformément à l'article L. 1411-5 II du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission est présidée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes, Président de droit ou par son représentant, agissant par délégation.
Cette délégation, si elle doit intervenir, prendra la forme d'un arrêté conformément à l'article L. 5211-9 CGCT et des textes en vigueur au moment de sa signature. Pour rappel, il est de jurisprudence constante qu'un membre de la commission ne peut remplacer le Président de celle-ci.
En cas d'égalité des voix, le Président a voix prépondérante.

Composition :
Semblable dans sa composition à la commission d'appel d'offres, la commission de délégation de service public comprend, en plus du Président, cinq membres ayant voix délibérative, élus au sein de l'assemblée délibérante. Il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par tout suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_21-DE

Tant que la commission dispose de deux suppléants (après démission ou titularisation), il n'y a pas l'obligation de procéder à une nouvelle élection de suppléants.

Election :
Les membres de la commission doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Compétence :
Cette commission est compétente pour l'ensemble des procédures formalisées prévues par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Tenue des séances :
Conformément à l'article L. 1414-2 CGCT, la commission peut se tenir en présentiel ou en distanciel (visioconférence, téléphone…) en fonction des impératifs.

Commission de contrôle financier :
Outre cette commission de DSP, une commission de contrôle financier est instituée. En effet, selon les articles R. 2222-1 à R. 2222-6 CGCT les collectivités ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement doivent créer une commission de contrôle financier (CCF). Elle est une instance interne d'analyse et d'éclairage. Elle a pour objet :

- d'informer les élus sur l'exécution financière de certains contrats ;
- de renforcer la compréhension des enjeux financiers ;
- d'éclairer les décisions du Conseil communautaire.

Concrètement, son rôle est donc de donner un avis sur les rapports annuels transmis par les délégataires mais aussi, au besoin, d'analyser les comptes détaillés de l'exécution des contrats, d'entendre les opérateurs ou de formuler des observations et recommandations.
Concernant la composition de la commission de contrôle financier, elle est la même que celle de la commission de DSP. Si cette dernière évolue, la CCF évolue de la même façon sans nouveau vote.
Les règles de la commission de DSP liées à la voix prépondérante du Président ou à la modalité de tenue des séances s'appliquent de la même façon à la commission de contrôle financier.

Après appel à candidatures, il vous appartiendra de bien vouloir vous prononcer sur la ou les listes en présence.

Liste n°1

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_21-DE

Présidence de la commission	Président
Titulaires	**Suppléants**
Président	Gilles MOUNIER
Jean-Noël BRIANT	Jean-Luc L'HOSTIS
David CARREGA	Joseph RAGUENES
Jean-Luc MILIN	Albert LE CORRE
Sylviane LAI	Odile PAGE
Henri-Marc PAYEN	Patrick BRIEND

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-2 imposant la création d'une commission de délégation de service public pour les marchés supérieurs aux seuils fixés en annexe du code de la commande publique ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5 déterminant les règles de constitution de délégation de service public ;

Monsieur le Président soumet la ou les listes au vote de l'assemblée délibérante. Les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants :	55
Nombre d'abstention :	2
Nombre de voix obtenues :	53

Liste	Nombre de suffrages obtenus
N°1	53

Après en avoir délibéré et sur la base du présent vote, le Conseil Communautaire est invité à :
- APPROUVER la constitution de la commission de délégation de service public, ainsi que la commission de contrôle financier, à titre permanent ;
- APPROUVER la composition desdites commissions sur la base de la liste élue.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A LA MAJORITE – 2 ABSTENTIONS (JAOUEN ARMELLE, GULCZINSKI XAVIER PAR PROCURATION)**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260505-CC2026_04_21-DE

auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André